

Règlement intérieur

Association Courir en solidaire

L'Association Courir en solidaire, régie par la loi du 1er juillet 1901 a été fondée en 2015.

Elle a pour objet l'utilisation du sport et ses valeurs pour encourager l'inclusion et abattre les barrières érigées trop souvent par la peur de la différence. Pour cela, elle promeut, organise et partage la pratique du sport, notamment la course à pied hors-stade, la randonnée, ainsi que le swimrun, avec toute personne présentant un handicap, physique, mental ou social.

Elle organise ou participe à des missions, des projets de sensibilisation à l'accueil de la différence (manifestations sportives, conférences, séminaires...).

L'association a également pour objet le développement du swimrun et des activités associées, notamment par l'organisation de temps de pratique sportive (initiations, sessions d'entraînement...). En effet, cette discipline sportive porte des valeurs de partage, d'entraide et de solidarité faisant écho à celles de Courir en solidaire.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 6 des statuts de l'association. Il s'applique à tous les membres de l'association.

ARTICLE 1 – Fonctionnement et adhésions

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 8 membres élus à bulletin secret pour 3 ans, par l'Assemblée Générale. Seuls les adhérents sont éligibles au Conseil d'Administration. Les membres sortants sont rééligibles.

Ayant adhéré et accepté de ce fait les buts qui sont définis à l'article 2 des statuts, les membres estiment que leurs relations doivent être inspirées et animées par un objectif et une confiance mutuelle. Ils s'engagent en conséquence à respecter les statuts et le présent règlement de l'association et à régler leur cotisation annuelle (article 6 des statuts).

Chaque membre est solidairement engagé par les décisions prises de façon majoritaire. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle ou des condamnations qui pourraient être prononcées contre elle, sans qu'aucun de ses membres ne puisse être tenu personnellement responsable sur ses biens.

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion.

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

ARTICLE 2 - Comportement

L'adhésion à l'association suppose le respect du règlement intérieur. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec celui-ci, avec l'éthique et les valeurs de l'association se verra immédiatement exclue.

ARTICLE 3 - Matériel et tenue vestimentaire

L'association met à la disposition de ses adhérents un matériel spécifique

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état.

Les membres respectent également les infrastructures mises à disposition pour l'activité de l'association, ainsi que les règlements intérieurs de ces dernières.

Les règles légales d'hygiène et de sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés et aux différents lieux ou différentes structures partenaires.

ARTICLE 4 – Encadrement et sécurité

L'association, et plus particulièrement la section de swimrun, organise des sessions d'entraînement, des initiations, des sorties encadrées et des participations à des compétitions.

Les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité, le matériel requis et les règles de bonne conduite lors des activités.

Les activités sont encadrées par des bénévoles ou des professionnels compétents.

Le port d'équipements adaptés (combinaison, bouée, pull buoy, lunettes, chaussures de trail, etc.) est obligatoire selon les conditions.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des activités encadrées ou en cas de non-respect des consignes.

Article 5 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'Art. 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau. Elle se tient sous la présidence du président de l'association, assisté des membres du bureau. Le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'association par email ou courrier.

Article 6 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire.

Article 7 - Chaque adhérent s'engage à respecter les principes suivants :

- Partager les valeurs de Courir en solidaire (entraide, solidarité, respect, bienveillance, convivialité, esprit d'équipe)
- Ne faire preuve d'aucune discrimination liée à l'origine, la nationalité, la couleur, l'âge, la langue, la culture, les croyances, la religion, l'opinion politique, la condition socio-économique, la situation familiale, le handicap, le sexe ou l'orientation sexuelle, envers les personnes qui fréquentent l'association
- Respecter la contribution de chacun-e et valoriser son action, en lui manifestant de la reconnaissance et des remerciements
- Respecter et préserver les sites naturels utilisés lors des activités de l'association
- Faire preuve de souplesse pour s'adapter aux besoins ou contraintes de l'association
- Être présent, en tant que bénévole, lors des manifestations organisées par l'association (ou trouver une autre personne le cas échéant)
- Veiller avec intégrité à ce que les ressources financières et matérielles soient utilisées dans l'intérêt de l'association Courir en solidaire
- Avoir une attitude ouverte, compréhensive et bienveillante, et tenir une communication sans violence et sans dénigrement. Bannir les actes et les paroles blessantes envers autrui

- S'abstenir de toute forme de prosélytisme idéologique ou religieux et de toute attitude moralisatrice ou culpabilisante
- S'abstenir de toute action qui risquerait de nuire à l'image, à la crédibilité et à la réputation de l'association Courir en solidaire.

Article 8 : Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration, puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute modification est communiquée aux membres de l'association.

Je soussigné(e)..... atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Courir en solidaire et certifie, par la présente, y adhérer.

Fait à

le

.....

Signature :